Caisse de pensions d'Electro-Matériel SA, Zurich

Heinrichstrasse 200 8031 Zürich

CP d'Electro-Matériel SA • Heinrichstrasse 200 • 8005 Zurich

Contact:
Madame Carla Teixeira
Tél. 044 / 278 13 18
Fax 044 / 278 11 96
E-Mail teixeira@elektro-material.ch

Personnel Monsieur Peter Muster Bahnhofstrasse 11 9999 Irgendwo

16.06.2014 / sis

Certificat d'assurance au 01.01.2014

1. Données personnelles			
Date de naissance	05.01.1953	Numéro personnel	9'999
Etat civil	Célibataire	Numéro AVS	756.1234.5678.99
Date d'entrée	01.01.1994	Siège	EM Genève
Âge réglementaire de la retraite	65		
Date de la retraite	01.02.2018		
Âge à la date de référence (ans / mois)	60 / 11		

2. Données de base

Salaire annuel imputable	77'000.00
Déduction de coordination	- 17'000.00
Salaire annuel soumis à cotisations	60'000.00
Degré d'occupation	100.00 %

3. Financement / Cotisations	Taux de cotisation	par mois	par an
Cotisation d'épargne employé/e	7.60 %	380.00	4'560.00
Cotisation risque employé/e	2.00 %	100.00	1'200.00
Total des cotisations employé/e	9.60 %	480.00	5'760.00
Cotisation d'épargne entreprise	10.50 %	525.00	6'300.00
Cotisation risque entreprise	2.00 %	100.00	1'200.00
Total des cotisations entreprise	12.50 %	625.00	7'500.00

Bonification de vieillesse annuelle (Total des cotisations d'épargne) 10'860.00

4. Evolution de l'avoir de vieillesse et prestation de sortie

Avoir de vieillesse à la fin de l'avant-dernière année	200'000.00
Apports et retraits pour l'année précédente	0.00
Intérêts pour l'année précédente (3%)	6'000.00
Bonification de vieillesse pour l'année précédente	10'000.00

Avoir de vieillesse au 31.12.2013 (1) 216'000.00 Apport pour réduction taux de conversion au 01.01.2014 2'656.80

Montant minimum selon l'art. 17 de la LFLP au 31.12.2013 (2) 200'000.00 Avoir de vieillesse LPP au 31.12.2013 (3) 180'000.00

Prestation de sortie au 31.12.2013 (Maximum de (1), (2) ou (3)) 216'000.00

Suite au verso

Caisse de pensions d'Electro-Matériel SA, Zurich Certificat d'assurance au 01.01.2014

5. Prestations de vieillesse prévues	Avoir de	Taux de	Rente de
	Vieillesse	Conversion	vieillesse par an
Prestation de vieillesse prév. à l'âge de la retraite 65 ans a), b)	284'683.00	5.85 %	16'826.00
Prestation de vieillesse prévisionnelle à l'âge de 64 ans a), b)	268'454.00	5.85 %	15'873.00
Prestation de vieillesse prévisionnelle à l'âge de 63 ans a), b)	252'543.00	5.85 %	14'939.00
Prestation de vieillesse prévisionnelle à l'âge de 62 ans a), b)	234'840.00	5.95 %	14'136.00
Prestation de vieillesse prévisionnelle à l'âge de 61 ans a), b)	217'220.00	6.00 %	13'193.00

Numéro personnel

9'999

a) Intérêt 2014: 1.75%, b) Intérêt à partir de 2015: 2%

La rente de vieillesse peut être partiellement perçue sous forme d'un unique versement en capital. Le versement correspond au montant maximum de

- 50% de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la prise de la retraite ou à
- 100% de l'avoir de vieillesse moins 75% de l'avoir de vieillesse LPP

(voir point 4 sur le recto de ce certificat de prévoyance).

Rente d'enfant de retraité annuelle prévisionnelle (par enfant) selon le règlement 3'276.00

6. Prestations en cas d'invalidité

Rente annuelle d'invalidité, au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite	17'960.00
Rente annuelle d'enfant d'invalide par enfant, au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite	3'592.00
Exemption de cotisations selon le règlement	

7. Prestations en cas de décès

Rente annuelle de conjoint / partenaire jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite	10'776.00
Rente annuelle d'orphelin par enfant jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite	3'592.00
Capital décès en cas d'absence de prestations de survivant	113'00.00
Indemnité au décès	8'980.00

8. Rachat de prestations de prévoyance

Montant maximum des rachats 366'294.00

Le montant des rachats indiqué est calculé provisoirement et fourni à titre indicatif. Avant le versement, veuillez s.v.p vous adresser systématiquement à HS-PERS. car des données détaillées sont nécessaires pour le calcul du potentiel effectif de rachat.

9. Informations complémentaires

Prestations de libre passage versées et apports	0.00
Apport pour réduction taux de conversion, crédité au 1.1.2014 (1.23% de l'AV au 31.12.2013)	2'656.80
Montant maximum disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	109'940.00
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans : 01.02.2003	50'000.00
Première prestation de sortie communiquée après le 01.01.1995 : 31.12.2003	70'000.00

Tous les montants sont exprimés en CHF.

Sous réserve des dispositions du règlement. Le présent certificat remplace les éventuelles versions précédentes.